

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **5 JUIN 2026**

Délibération n° 2026-06-05

Objet de la Délibération :

**Echange de parcelles
quartier de la Gare.**

**Présidence de M. Rémi ROUX,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

19 membres en exercice dont :

**4 absents et représentés : Céline BLANCHET
qui donne procuration à Sylvia VIGNE, Marion
NICOLAS qui donne procuration à Benjamin
SÉMIOND, Loïc RICHARD qui donne
procuration à Rémi ROUX, Laurent
THOUVENOT qui donne procuration à Jean-
Pierre RIPPERT**

**15 présents : Rémi ROUX, Marie-Laure
MARFOURE, Benjamin SÉMIOND, Marie
GUIMBERT, Denis FRASSIN, Françoise
BRUNET, Sébastien FERRUS MACHADO,
Grégory TARDY, Sylvia VIGNE, Michel
LAPALUS, Stéphanie PERSICOT, Cédric
MIGLIACCIO, Jean-Pierre RIPPERT, Alice
PRUD'HOMME, Alain SANCHEZ**

Soit 19 votants

**Date de convocation :
1^{er} JUIN 2026**

Secrétaire de séance : Sébastien FERRUS MACHADO

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'échange de parcelles dans le quartier de la Gare formulée par la SCI Hôtel de la Gare de L'Argentière représentée par Monsieur Frédéric JULLIEN.

Conformément au projet de division ci-joint :

- La SCI souhaite acquérir la parcelle communale D 1381 (d'une superficie de 283 m²) située en zone U ainsi qu'une portion de la parcelle communale D 2130 (environ 66 m² du parvis de la gare située dans leur propriété).
- La SCI a proposé à la commune d'acquérir une portion de la parcelle D 1380 (environ 108 m²) et une portion de la parcelle D 1845 (environ 24 m²).

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 19 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 12 janvier 2026 estimant le m² de la parcelle constructible D 1381 à 40 € et à 4 € le m² les autres parcelles en nature de chemin, parvis et trottoir ;

Monsieur le Maire propose de procéder à cet échange au prix estimé par le pôle d'évaluation domaniale et précise qu'une soulte sera due par l'échangiste. Le montant de la soulte sera déterminé en fonction du nombre de m² qui sera déterminé suite au document d'arpentage. Le prix des terrains acquis par la commune s'élève à 530 €. Le prix des terrains cédés par la commune s'élève à 11600 €.

Il propose que les frais notariés soient supportés par la SCI Hôtel de la Gare de L'Argentière et que les frais de géomètre relatifs à l'élaboration de documents nécessaires à l'échange soient pris à concurrence de la moitié par chacune des parties.

2

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **à 16 voix pour** (Rémi ROUX, Benjamin SÉMIOND, Marie-Laure MARFOURE, Sébastien FERRUS MACHADO, Marie GUIMBERT, Michel LAPALUS, Céline BLANCHET par procuration à Sylvia VIGNE, Françoise BRUNET, Denis FRASSIN, Cédric MIGLIACCIO, Marion NICOLAS par procuration à Benjamin SEMIOND, Stéphanie PERSICOT, Loïc RICHARD par procuration à Rémi ROUX, Alain SANCHEZ, Grégory TARDY, Sylvia VIGNE), **3 abstentions** (Jean-Pierre RIPPERT, au motif qu'il « n'est pas contre la vente mais estime que le prix au m² de la surface constructible est sous-évalué par les Domaines, c'est un manque à gagner pour la commune »; Alice PRUD'HOMME, et Laurent THOUVENOT par procuration à Jean-Pierre RIPPERT) :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Autorisent l'échange d'une portion de la parcelle D 1380 (environ 108 m²) et une portion de la parcelle D 1845 (environ 24 m²) appartenant à la SCI Hôtel de la Gare de L'Argentière contre la parcelle communale constructible D 1381 (d'une superficie de 283 m²) ainsi qu'une portion de la parcelle communale D 2130 (environ 66 m²) au prix estimé par le pôle d'évaluation domaniale ;
- Précisent qu'une soulte, dont le montant sera déterminé en fonction du nombre de m² qui sera déterminé suite au document d'arpentage, sera due par l'échangiste ;
- Autorisent Monsieur le maire à signer l'acte notarié d'échange avec la SCI Hôtel de la Gare de L'Argentière ;
- Laisserent le soin au preneur de désigner le notaire de son choix ;
- Précisent les frais notariés soient supportés par la SCI Hôtel de la Gare de L'Argentière et que les frais de géomètre relatifs à l'élaboration de documents nécessaires à l'échange soient pris à concurrence de la moitié par chacune des parties.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 5 JUIN 2026.

**Le Maire,
Rémi ROUX**